

CONTRAT LOCATION DU GITE GRANDES DALLES

A remplir par le locataire après accord par téléphone ou email:

"La réservation deviendra effective lorsque le locataire aura retourné ce contrat Dument signé avec l'acompte de 30% du montant de la location."



Gîte n°G9115 - à LES GRANDES DALLES

3 épis Gîte de France Agrée Chèques Vacances ANCV (France)

Loueur: LACHEVRE Jean Claude & Chantal
3 Allée des Cyprès
76540 ECRETTEVILLE SUR MER
France

ARTICLE I - LIEUX LOUE :

Adresse de la location :

1 Sente des douaniers
76540 Les Grandes Dalles (France)

Locataire:

Mr Mme ou Melle.....
Email :
Tél. Fixe
Tél. portable :
Adresse:
.....

Nombre de personnes : Adultes.....Enfants.....

« Le présent contrat est établi pour une capacité de personnes inscrit ci-dessus
. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil inscrit.
le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.
Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client ».

Présentation du gîte sur site Internet <http://www.gitedesdalles.sitew.com>

Le gîte se situe

- A 20 mètres de la plage et 3Km des commerces.
- Balcon terrasse avec vue sur la mer et sur la campagne salon de jardin+barbecue+parasol etc...
- Fenêtre en double vitrage avec volet roulant alu électrique, une centrale aspiration,
- Une cuisine : entièrement équipée avec lave vaisselle, four électrique- plaque a induction- four micro ondes etc.....
- 2 Chambres** avec lits 2 pers (140x190)
- 1 Coin couchage enfants** : 2 lits superposés 1 personnes (90x190)
- Coin salon** 2 canapés en cuirs noir avec TV écran plat. TNT
- Salle de bain:** avec machine a laver le linge, meuble vasque, douche a l'italienne avec pare douche et robinetteries mitigeurs
- W C** : Séparé avec lave-mains
- Stationnement** : Facile et à proximité

Particularités:

Taxe de séjour: a régler séparément a l'arrivée au studio 0.27 € Par nuit et par pers/ gratuit pour les enfants de - 13 ans.

Forfait Electricité : selon consommation "relevé de compteur à l'arrivée et au départ (8KWH/jour,

Sont inclus dans le contrat de location 4KWH/Nuits et4kwh/jour) le dépassement sera facturé selon le tarif en vigueur

Eau Compris :

- Le linge de maison non fournis
- Ménage a votre charge
- Animaux refusés.
- Location non fumeurs.

ARTICLE 2- INVENTAIRE DES MOBILIER ET ÉQUIPEMENT - ÉTAT DES LIEUX:

Ceux-ci se trouvent décrits lors de l'entrée dans les lieux.

Tout manquant ou défaut non signalé par le Locataire dans les 24 H de son entrée dans les lieux, ouvrira droit à retenue par le loueur, sur le Dépôt de garantie définie ci-après Article 5. Il en serait de même pour toute dégradation des lieux réputés, en l'absence d'observation du Locataire 24 H après son arrivée.

ARTICLE 3- PÉRIODE DE LOCATION:

Le présent contrat est stipulé par les parties pour une durée de -----nuits commençants

Le samedi _____ 2011 à 14 heures, et se terminant le samedi _____ 2011 à 10 heures.

•Sauf accord préalable avec le propriétaire idem pour les cours séjours et week-end

Cours séjours Où ----- Nuitée du -----2011 au -----2011

ARTICLE 4- LOYER ET CHARGES - PAIEMENT:

La présente location est consentie de part et d'autre moyennant le versement par le Locataire au Loueur, à titre de loyer pour la période de location stipulée ci-dessus

Prix total du séjour:la somme de _____ € . Dont: 30% trente pour cent soit _____ €;

En espèce, mandat,ou par chèque bancaire ou postal libellé au nom du loueur, à titre d'arrhes pour réservation ferme et définitive, somme qui Sera conservée à titre d'indemnisation forfaitaire par le loueur en cas, soit d'annulation par le locataire, soit de non prise de possession des lieux par celui-ci aux dates et heures convenues.

•Le solde de 70 %(soixante dix pour cent) soit _____ €; par chèque bancaire ou postal ou chèque vacances ANCV ou Espèce, a votre arrivée, avec **la taxe de séjour de 0.27 €par nuitée et par personne**, gratuit pour les enfants moins de 13 ans.

ARTICLE 5- DÉPÔT DE GARANTIE + ASSURANCES :

A L'arrivée :

Le locataire s'engage à déposer l'attestation (d'assurance ()) villégiature avec la caution**

** « **Assurances** : Le locataire est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens loués, mobiliers ou immobiliers. Pour couvrir ce risque, il est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension "villégiature" ou "location de vacances". Sinon, il doit intervenir auprès de son assureur pour demander l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause "villégiature" Une attestation d'assurance lui sera réclamée dès la signature du contrat de location ou à défaut une déclaration sur l'honneur. »

Une caution de 500.00 €uros (Huit cent euros) sera à déposer sur place en espèces, en chèque (selon le pays du séjour) Cette caution vous sera restituée une semaine après le jour du départ suite a l'état des lieux et l'inventaire, en cas dégradation, ou disparition constatée sur l'inventaire lors du départ du locataire et de son fait,une retenue sera effectuée par le propriétaire.

•A son départ le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il aura trouvé à son arrivée.,les frais de ménage s'élèvent à 50€ seront Retenus si celui-ci n'est pas effectué.

En cas d'insuffisance du dépôt de garantie pour couvrir les manquants ou détériorations constatés à charge du Locataire, celui-ci s'engage à Solder son dû avant de quitter les lieux, par un complément de versement (sous forme de chèque bancaire ou postal) entre les mains du Loueur ou de son représentant.

ARTICLE 6- ÉTAT DES LIEUX:

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire.

Sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire.

En conséquence, il aura un délai maximum de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc....

En ce qui concerne les détériorations dument constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera Déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire.

Fait àle

Le Locataire

Nom et prénom en majuscule + signature précédés de la mention " lu et approuvé".

"La réservation sera effective a la réception du contrat

Envoyez à l'adresse ci dessous

=====

Jean-Claude & Chantal LACHEVRE

3 Allée des Cyprès

76540 ECRETTEVILLE SUR MER

France

Tél. : 02.35.274.466 Ou Port : 06.61.680.800

Bureau 13h30 a 17h30 au 02.35.271.657

Fax : 02.35.29.57.90